



PRÉFET DE L'HÉRAULT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

sur la demande formulée par la SARL La Devèze, dont le siège social est situé au lieu-dit « Château de la Devèze » sur la commune d'Entre-Vignes, en vue d'obtenir l'enregistrement relatif à la création d'une installation de stockage de déchets inertes à Entre-Vignes (34 400) relevant de la rubrique 2760-3 (installations de stockage de déchets) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Pendant toute la durée de la consultation du public, **du mardi 10 octobre 2023 à 9 heures au lundi 6 novembre 2023 à 17 heures 30 inclus**, le dossier soumis à enregistrement sera déposé et consultable :

– en mairie de Vérargues (34 400), *rue du Château d'Eau*, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

– sur le site des services de l'État :

<https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/INSTALLATIONS-CLASSEES/DOSSIERS-D-ENREGISTREMENT>

Pendant toute la durée de la consultation, **du mardi 10 octobre 2023 au lundi 6 novembre 2023 inclus**, les observations des personnes intéressées pourront :

– être formulées sur le registre de consultation prévu à cet effet en mairie de Vérargues (34 400), *rue du Château d'Eau*, lieu d'implantation du projet, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

– être adressées par écrit, avant la fin du délai de consultation du public, à Monsieur le Préfet (Préfecture de l'Hérault – Direction des Relations avec les Collectivités Locales–Bureau de l'Environnement–34062 MONTPELLIER Cedex 2)

Les communes comprises dans le périmètre de la consultation sont Entre-Vignes, Lunel, Lunel-Viel et Saturargues.

À l'issue du délai imparti pour l'instruction de la demande, la décision relative à cette demande d'enregistrement sera prise par le Préfet de l'Hérault. L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales, ou d'un arrêté préfectoral de refus.